

MANIFESTATIONS SPORTIVES

MONEDONE AN OBERENNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Organisateurs de manifestations sportives se déroulant dans le Morbihan.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Manifestations sportives inscrites au calendrier des fédérations sportives et d'un niveau au minimum national ou réunissant plus de 500 participants ;
- Manifestations concernant, en tout ou partie, des jeunes.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Le montant maximum de la subvention est de 10 % du budget prévisionnel de la manifestation. Ce taux de participation peut être porté à 15 % maximum dans les cas de manifestation s'adressant prioritairement aux jeunes ;
- Pour les subventions supérieures à 5 000 €, un premier versement de 60 % interviendra lors de la notification de la subvention, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur présentation d'un compte de résultat de la manifestation.

PIÈCES À FOURNIR

- Présentation de la manifestation ;
- Extrait du calendrier fédéral ;
- Budget prévisionnel de la manifestation sportive ;
- Rapport d'activités et bilan financier de l'édition précédente, le cas échéant ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture (si 1^{ère} demande pour modification) ;
- Copie des statuts (si 1^{ère} demande ou modification) ;
- Relevé d'identité bancaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département :

<https://mesaides.morbihan.fr>

Contact :

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Tél. : 02 97 54 81 94